

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et
non
représentés :

3

Mme Lydia LESCOMBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Patrick MORISSET est élue secrétaire de séance.

N° DL05072023-09 : Adhésion renouvellement au système de certification forestière PEFC

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Depuis 2003, la Ville adhère au système de certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification / Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) qui vise à :

- Promouvoir la gestion durable des forêts dans le monde afin de répondre aux besoins de l'homme tout en assurant la pérennité et la prospérité des forêts ;
- Apporter une garantie environnementale, sociale et économique aux acheteurs publics et privés et aux transformateurs sur l'origine des bois qu'ils utilisent et commercialisent ;
- Apporter une réponse aux préoccupations de consommation responsable des consommateurs et aux exigences environnementales croissantes des acheteurs publics et privés.

Afin d'attester d'une exploitation durable de ses forêts, la Ville de Lacanau a mis en place différents plan de gestion :

- Un plan de gestion pour la période 2010-2024, élaboré par SDIGIT (groupe ALLIANCE) sur une surface de 953,09 Ha,
- Un plan de gestion pour la période 2015-2029 élaboré par l'ONF et en vertu des dispositions des articles L.212-1 du Code Forestier. Ce plan concerne la forêt soumise au lieu-dit Le Gnac pour une surface de 191.82 Ha (plan approuvé lors du Conseil Municipal du 01/10/2015).

Pour garantir aux acteurs de la filière bois, la gestion durable de la forêt communale de Lacanau, il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour une durée de 5 ans, sa demande d'adhésion à la certification PEFC donc l'échéance était le 20 mai 2023.

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement Durable et Economique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette certification,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADHERE à PEFC Nouvelle-Aquitaine, régler la cotisation correspondante et accepter que cette adhésion soit rendue publique.

ARTICLE 2

RESPECTE ET FAIT RESPECTER à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

ACCEPTTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

ARTICLE 4

ACCEPTTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la Ville s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Ville

aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

MET EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

ARTICLE 6

ACCEPTTE que la participation de la Ville au système PEFC soit rendue publique.

ARTICLE 7

ACCEPTTE que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété de la Ville.

ARTICLE 8

INFORME, en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...), PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 9

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
13 JUIL. 2023
N° 033 213 302 144²⁰²³
0713-DLO5072023-09-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des présentes de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **13 JUIL. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 JUIL. 2023**

